

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la maison dite

Domme

"Le Touron" à Cénas (Dordogne)

appartenant à la commune de Cénas

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Cénas et
de DOMME

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

5 SEPT 1948